



ARRETE DU PRESIDENT N° 2023-17

portant nomination d'un régisseur de recettes pour l'encaissement de produits ou de services générés par le Multiaccueil « Les Lucioles » à Hettange-Grande

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire en date du 3 décembre 2019 portant intégration des indemnités de responsabilité de régisseurs dans le RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la décision du Président n° 2013-83 en date du 22 août 2013 instituant une régie de recettes pour l'encaissement de produits ou de services générés par le Multiaccueil « Les Lucioles » à Hettange-Grande, modifiée par les décisions du Président n° 2015-31 en date du 15 juillet 2015, n° 2020-116 en date du 14 décembre 2020 et n° 2023- 61 en date du 26 juillet 2023,

Vu l'arrêté du Président n° 2020-29 en date du 14 décembre 2020 portant nomination d'un régisseur de recettes pour l'encaissement de produits ou de services générés par le Multiaccueil « Les Lucioles » à Hettange-Grande ;

Considérant la fin de la responsabilité pécuniaire et personnelle et de l'obligation de cautionnement des régisseurs de recettes, à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 juillet 2023,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté du Président n° 2020-29 en date du 14 décembre 2020 portant nomination d'un régisseur de recettes pour l'encaissement de produits ou de services générés par le Multiaccueil « Les Lucioles » à Hettange-Grande est remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

Madame Myriam CHARDON est maintenue dans sa fonction de régisseur titulaire, de la régie de recettes « Multiaccueil Les Lucioles » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Myriam CHARDON est remplacée par Madame Isabelle OGOS, mandataire suppléant.

Article 4 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés

par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 5 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code penal.

Article 6 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n 06-031-A-B du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales.

Article 8 :

Le présent arrêté sera adressé à Madame le Trésorier du Service de Gestion Comptable à Hayange.

Fait à Cattenom, le 26 juillet 2023

Pour le Président
et par délégation
Roland BALCERZAK
Vice-Président en charge de la Mobilité et la
Coopération transfrontalière

Mention manuscrite

« Vu pour acceptation »

Le ...3/08/2023.....

Vu pour acceptation

Myriam CHARDON



Mention manuscrite

«« Vu pour acceptation »»

Le ...31/8/2023.....

Vu pour acceptation

Isabelle OGOS



Arrêtés / Publication sur le site de la CCCE, le 05 AOUT 2024